

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, mardi 26 septembre à 19 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, dûment convoqué le 22/09/2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BENETTI Jean-Luc, maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 14

Élus	Présents	absents	Absents excusés	Procurations à
Jean-Luc BENETTI	X			
Arlette BRET	X			
Anne COUDRAY	X			
Florent HENRIQUET	X			
Roland EXCOFFIER			X	Arlette BRET
Nadine COMBET	X			
Marie-Pierre TONDA-ROCH	X			
Andrea FARICELLI	X			
Gaëtan COTTET			X	Jean-Luc BENETTI
Vincent FOURNIER	X			
Delphine PLASSIARD	X			
François VERLUCCO			X	Delphine PLASSIARD
Natacha GIGLIANO	X			
Ludivine MONTET	X			
Claudine SÉVRY	X			

Monsieur le Maire demande aux membres présents, d'effectuer un moment de recueillement suite au décès de Jean-François PORRAZ, conseiller municipal et Jean-Pierre AUZIAS, agent technique.

Madame MONTET Ludivine a été nommée secrétaire de séance

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 23 juin 2023.

ORDRE DU JOUR :

- Installation d'une nouvelle conseillère municipale
- Etat d'assiette des coupes de bois 2024
- Création d'un syndicat mixte « SRU »
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Avancement de grade agent technique
- Achat parcelle B 1306 Chemin de Pierre Outend
- Comptabilité M57 : régime des amortissements des immobilisations
- Demandes de subventions FDEC/Région/DETR/Fonds verts pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente
- Demande de subventions association « générations mouvement » et « St Pierre Sport gymnastique »
- Affaires diverses (points sur les travaux...)

INSTALLATION NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

L'article L 270 du code électoral prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant.

Le décès de Monsieur Jean-François PORRRAZ, a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseillère municipale au suivant de liste, Madame Claudine SÉVRY.

Au vu de son acceptation, Madame Claudine SÉVRY a été installée.

2023/037 ETAT D'ASSIETTE POUR LA CAMPAGNE 2024

Monsieur le Maire donne des informations sur les coupes dans la forêt communale qui seront réalisées en 2024. Mme Sévry demande où se situe la forêt communale de Coise.

Monsieur le Maire précise que la forêt communale se situe sur le versant côté Isère du Villaret au Pont de Coise. Le bois sera vendu par l'ONF en accord avec la municipalité.

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu, chaque année, de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Monsieur NICOT, directeur de l'Office National des Forêt Savoie Mont Blanc, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Etat d'assiette :

parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (non fixée)	Proposition ONF	Justification ONF	Mode de commercialisation prévisionnel				
							Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat bois façonné	Autre vente de gré à gré	délivrance
D	AMEL	317	8.1	2024	SUPP	Frênes chararoses exploités					
B	TS	50	1	2024	2026	Partie en cours d'exploitation					

Type de coupe : AMEL Amélioration, TS taillis simple

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure :

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L 214-7, L 214-8, D 214-22 et D 214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « vente et exploitation groupée » sera rédigée. Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée

de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme bénéficiaires solvables de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : FOURNIER Vincent, HENRIQUET Florent, BENETTI Jean-Luc.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

2023/038 APPROBATION DU PRINCIPE DE CRÉATION D'UN SYNDICAT MIXTE DE TYPE « SRU »

Le but de ce syndicat mixte est de travailler à l'échelle de « Cœur de Savoie », « Grand Lac », « Grand Chambéry » pour réfléchir à la mobilité sur tout le secteur. Des études seront faites.

Mme Sévry s'étonne de cette demande car les statuts ne sont pas fournis.

M. le Maire rappelle que le conseil municipal ne délibère pas sur des statuts qui ne sont pas encore établis mais sur le principe de création d'un SRU.

La Communauté de communes Cœur de Savoie a pris la compétence Autorité organisatrice de la Mobilité en 2021 afin de pouvoir agir à court, moyen et long terme sur la thématique de la mobilité sur son territoire et en lien avec les territoires voisins Grand Lac et Grand Chambéry, avec lesquels elle forme un bassin de vie et de mobilité commun, dans une approche logique et cohérente avec le SCOT Métropole Savoie.

Les trois intercommunalités se sont d'ores et déjà engagées dans différentes démarches pour renforcer l'intégration de la mobilité entre les territoires :

- en matière de planification avec la réalisation du SCOT Métropole Savoie dont le territoire regroupe GRAND CHAMBERY, GRAND LAC et la Communauté de communes CŒUR DE SAVOIE ;
- en matière d'observation des mobilités avec le lancement d'une Enquête Ménage sur les territoires de Métropole Savoie et de l'Avant Pays Savoyard en 2022 ;
- le développement de l'Agence Ecomobilité - Savoie Mont-Blanc, devenue société publique locale en 2019 et dont les trois intercommunalités sont actionnaires, l'Agence étant conçue comme un opérateur interne commun aux différentes collectivités actionnaires et étant chargée d'apporter son expertise dans l'objectif de promouvoir les mobilités alternatives et durables et de construire des projets communs.

Les trois intercommunalités regroupent aujourd'hui 107 communes qui regroupent 252 000 habitants, soit près de 57% de la population du Département de la SAVOIE .

La mobilité est devenue un enjeu stratégique : l'augmentation de la population, des projets, des flux nécessite de repenser les déplacements et de mettre en œuvre une mobilité optimisée. Les actions engagées depuis plusieurs années témoignent de l'envergure et de la diversité des enjeux.

Dans ce contexte, une étude pour la préfiguration d'une structure syndicale chargée de la mobilité a été réalisée (délibération du conseil communautaire du 10 novembre 2022 portant « Convention relative au financement d'une étude de préfiguration d'un syndicat mixte des transports sur le bassin de vie de la cluse de Chambéry ») et a abouti à une volonté commune des trois intercommunalités de mettre en place un syndicat mixte de type « SRU » afin de gérer les mobilités à une échelle plus adaptée à la réalité des déplacements.

Le Département de la SAVOIE a également exprimé son souhait de participer à la structure afin de faire aboutir des démarches structurantes pour le territoire en cohérence avec ses compétences.

Créés par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, ces syndicats de transports visent à permettre une coordination des politiques de mobilité définies par chaque autorité organisatrice de la mobilité.

En effet, aux termes de l'article L. 1231-10 du Code des transports, deux ou plusieurs autorités organisatrices de la mobilité ont la possibilité de s'associer au sein d'un syndicat mixte de transport, sur un périmètre qu'elles définissent, afin « de coordonner les services qu'elles organisent, de mettre en place un système d'information à l'intention des usagers et de tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés ».

Depuis la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, les départements peuvent également être membres de ce type de structure.

En sus de ses missions obligatoires de coordination, le syndicat « SRU » peut organiser les services de mobilité qu'un ou plusieurs de ses membres souhaiteraient lui confier.

En termes de fonctionnement, le syndicat « SRU » est régi par les dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, soit les articles relatifs au régime juridique des syndicats mixtes dits « ouverts ».

En l'espèce, il est envisagé de constituer un Syndicat mixte de type « SRU » entre :

- la Communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY
- la Communauté d'agglomération GRAND LAC
- la Communauté de communes CŒUR DE SAVOIE
- et le Département de la SAVOIE.

Le Syndicat sera doté, dès sa création et dans un premier temps, des seules compétences obligatoires de coordination telles que définies à l'article L. 1231-10 du Code des transports.

Ces compétences, tout comme l'organisation et le fonctionnement de la structure, seront décrites et précisées dans un projet de statuts qui sera approuvé ultérieurement par l'ensemble des Collectivités adhérentes, dont le conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Savoie, qui aura alors à statuer définitivement, si les communes membres l'y autorisent à la majorité requise pour la création de l'établissement, sur sa participation à cette structure.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT et en l'absence d'habilitation statutaire, l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Savoie au Syndicat « SRU » devra être approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes (à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit, le cas échéant, comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Ces conditions devront être remplies pour pouvoir procéder à la création effective du Syndicat « SRU » au cours du premier trimestre 2024 (date prévisionnelle).

Au plan procédural, la procédure de création du Syndicat mixte de type « SRU » est régie par l'article L. 5721-2 du CGCT qui dispose que le syndicat mixte ouvert est créé « par accord » entre ses futurs membres et la création « peut être autorisée par arrêté du représentant de l'État dans le département siège du syndicat », qui approuve par la décision d'autorisation les modalités de fonctionnement du syndicat.

Il s'agit donc d'une procédure de création à l'unanimité constatée par les délibérations concordantes des membres et approuvée par arrêté préfectoral.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5721-1 et suivants et L. 5214-27,

Vu le Code des transports et notamment ses articles L. 1231-10 et suivants,

Vu les Statuts de la Communauté de communes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (12 pour – 3 abstentions Plassiard/Sévry/Verlucco)

- **APPROUVE** le principe de la création d'un Syndicat mixte de type « SRU » entre la Communauté d'agglomération GRAND LAC, la Communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY, la Communauté de communes CŒUR DE SAVOIE et le Département de la SAVOIE sous réserve de :
 - l'accord de la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté de communes sur son adhésion au Syndicat « SRU »,
 - l'approbation ultérieure des Statuts du Syndicat par l'ensemble des Collectivités adhérentes.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes Cœur de Savoie à prendre toutes les mesures et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023/039 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Suite au décès de l'agent technique, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour palier rapidement à son remplacement. En parallèle, la procédure pour un emploi permanent sera faite auprès du centre de gestion de la fonction publique.

L'idéal serait un agent ayant des compétences « polyvalentes » et le permis PL.

Madame Montet demande des précisions sur le salaire.

L'agent sera rémunéré sur la grille indiciaire de la fonction publique.

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour assurer le remplacement de l'agent technique décédé dans l'attente d'un recrutement permanent,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

la création, à compter du 1^{er} novembre 2023, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade des adjoints techniques territoriaux- catégorie hiérarchique C à temps complet, pour assurer les fonctions d'adjoint technique.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée. Le cumul des contrats ne pourra pas dépasser 12 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2023/040 CRÉATION DE POSTE SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal, la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

- la suppression, à compter du 1^{er} novembre 2023, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (11 h hebdomadaire)
- la création, à compter du 1^{er} novembre 2023, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (11 h/hebdomadaire)

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice.

Monsieur le Maire précise que l'agent en question, est également en poste au SIEGC et que la date de nomination au 1^{er} octobre 2023 était convenue. Le SIEGC n'ayant pas programmé sa réunion avant, l'agent n'a pas pu passer au grade supérieur au 1^{er} octobre, il le sera au 1^{er} novembre.

2023/041 ACHAT DE LA PARCELLE B 1306 – lieu-dit « chemin de Pierre Outend »

Lors de la mise en route des travaux « chemin de Pierre Outend », Monsieur le Maire s'est aperçu qu'une partie de la route appartenait à un particulier.

Après prise de renseignements auprès du particulier, Monsieur Novel Emile, cette situation provient d'un ancien arrangement entre la commune et lui-même, non finalisé.

Il y a donc lieu de régulariser cette situation par l'achat de la parcelle B 1306.

En accord avec Monsieur Novel, Monsieur le Maire propose aux membres présents, le prix de 100 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'achat de la parcelle B 1306 d'une surface de 31 m²
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat ainsi que tous les documents s'y rapportant dans les conditions annoncées ci-dessus avec Monsieur NOVEL Émile, propriétaire de la parcelle
- dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune

Cette vente sera formalisée auprès de l'office notarial de Maître Flavens, notaire à Chamoux-sur-Gelon.

2023/042 RÉGIME DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS – M 57

Vu les articles L 5217-10-6 et R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023/030 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit son amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de n'amortir que les subventions versées (compte 204x)
- d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2024 à la mise en service du bien
- de fixer les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 :
 - * subventions d'équipement lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou installations : 15 ans
 - * subventions d'équipement lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans

**2023/043 RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE BATIMENT « MAIRIE – SALLE POLYVALENTE »
Demande de subvention au titre du FDEC - Département**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'état d'avancé du dossier « rénovation énergétique » : le diagnostic thermique est fait, la maîtrise d'œuvre a été attribuée au Bureau d'études « Louis et Perino ».

Pour faire suite aux obligations réglementaires liées au « décret tertiaire », Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'établir un dossier de demande de subvention concernant la rénovation énergétique du bâtiment « mairie - salle polyvalente »

Les travaux projetés sont les suivants :

- isolation thermique des murs extérieurs
- remplacement des menuiseries ainsi que les « velux »
- remplacement de la VMC
- isolation du plafond du logement (en dessus de la mairie)
- mise en place d'une Gestion Technique Centralisée

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal

- approuve ce projet
- approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'Etat, La Région, le Département et l'autofinancement
- demande au Département dans le cadre du FDEC, une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération
- dits que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune
- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

**2023/044 RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE BATIMENT « MAIRIE – SALLE POLYVALENTE »
Demande de subvention au titre de la REGION**

Pour faire suite aux obligations réglementaires liées au « décret tertiaire », Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'établir un dossier de demande de subvention concernant la rénovation énergétique du bâtiment « mairie - salle polyvalente »

Les travaux projetés sont les suivants :

- isolation thermique des murs extérieurs et de la toiture
- remplacement des menuiseries ainsi que les « velux »
- remplacement de la VMC
- isolation du plafond du logement (en dessus de la mairie)
- mise en place d'une Gestion Technique Centralisée

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal

- approuve ce projet
- approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant H.T de 421 900 €
- approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'Etat, La Région, le Département, le SDES et l'autofinancement
- demande à la Région, une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération
- dits que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

**2023/045 RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE BATIMENT « MAIRIE – SALLE POLYVALENTE »
Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL/FONDS VERT - ETAT**

Pour faire suite aux obligations réglementaires liées au « décret tertiaire », Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'établir un dossier de demande de subvention concernant la rénovation énergétique du bâtiment « mairie - salle polyvalente »

Les travaux projetés sont les suivants :

- isolation thermique des murs extérieurs et de la toiture
- remplacement des menuiseries ainsi que les « velux »
- remplacement de la VMC
- isolation du plafond du logement (en dessus de la mairie)
- mise en place d'une Gestion Technique Centralisée

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal

- approuve ce projet
- approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant H.T de 421 900 €
- approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'Etat, La Région, le Département, le SDES et l'autofinancement
- demande à la Préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2024 et/ou du fonds vert, une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération
- dits que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association des aînés « générations mouvement » demandant une subvention exceptionnelle de 1100 € pour la participation de trois adhérentes à la finale nationale de boules à Argelès-sur-Mer.

Mme Combet demande si les joueuses participent financièrement.

Mesdames Montet et Gigliano sont surprises de la somme annoncée : qu'il est incorrect de mettre un montant dans une demande.

Mme Plassiard signale que toutes associations demandent des subventions exceptionnelles notamment l'APE qui avance un montant.

Mme Sévry souligne que c'est un concours national de boules.

M. le Maire rappelle que les associations communales reçoivent déjà une subvention de la part de la commune.

Mme Bret rappelle que le budget communal est de l'argent public.

Le conseil municipal passe au vote pour attribution de la subvention exceptionnelle :

Pour : 5 (Plassiard/Sévry/Verlucco/Faricelli/Gigliano)

Contre : 9 (Benetti/Bret/Coudray/Henriquet/Fournier/Tonda-Roch/Combet/Cottet/Excoffier)

Abstention : 1 (Montet)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de « Saint Pierre Sport Gymnastique » demandant une subvention.

Mme Gigliano informe que ce club de gymnastique a des difficultés financières en sachant que la commune de Saint Pierre d'Albigny ne lui donne pas de subvention. Les parents sont en train de se mobiliser afin de ne pas le perdre.

M. le Maire souligne que jusqu'à présent, les subventions sont versées uniquement aux associations communales.

Mme Bret dit que l'on ne peut pas donner des subventions à toutes les associations extérieures. Elle rappelle également qu'une participation pour la pratique sportive/culturelle de 30 € est allouée à chaque enfant de 6 à 15 ans, sur présentation de justificatifs.

Après ces rappels, le conseil municipal passe au vote pour attribution d'une subvention :

Pour : 1 (Gigliano)

Contre : 10 (Benetti/Bret/Coudray/Henriquet/Fournier/Tonda-Roch/Combet/Faricelli/Cottet/Excoffier)

Abstentions : 4 (Plassiard/Sévry/Verlucco/Montet)

AFFAIRES DIVERSES : Points sur les travaux :

Eglise : remise aux normes électriques et mécaniques effectuée par l'entreprise Paccard cet été. La prochaine rénovation sera le beffroi (déjà renforcé il y a 3 ans)

Goudronnage : la deuxième portion de la route des Frasses a été réalisée par Eiffage. Le service technique a préparé le chantier. Ms Henriquet, Fournier et M. le maire ont comblé les bords pour faire un accotement. Cet hiver, le déneigement sera facilité.

La dernière partie de la montée du Bachat a été réalisée par Eiffage (environ 200 m tapis complet)

Rénovation énergétique : la maîtrise d'œuvre a débuté les études. Monsieur le Maire informe qu'il a obtenu de du SDES, 80 % de subvention pour la maîtrise d'œuvre.

Il rappelle qu'en général, seuls les travaux sont pris en compte pour les subventions ; les études n'étant pas subventionnées.

Abri bus : Suite à une demande du conseil d'écoles, un abri-bus a été construit devant l'école.

Croix du Bachat : Pour éviter tout accident suite à la vétusté de cette croix, il a été décidé de refaire le socle et de la remplacer. Monsieur Maillet Maurice a généreusement proposé d'en fabriquer une à l'identique en bois et la commune a refait le socle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

La secrétaire de séance,
Ludivine MONTET.



Le Maire,
Jean-Luc BENETTI.

